**RESUME DU**

**PROJET DE LOI N°6364**

**modifiant la loi modifiée du 12 janvier 2004 portant création d’un établissement d’enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert**

Le projet de loi a pour objet d’étendre l’offre scolaire du « Atert-Lycée » à la division supérieure de l’enseignement secondaire à partir de l’année scolaire 2012-2013.

Le lycée établi à Redange-sur-Attert a été créé par la loi du 12 janvier 2004 portant création d’un établissement d’enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert. Dénommé « Atert-Lycée » par le règlement grand-ducal du 28 janvier 2006 portant dénomination de l’établissement d’enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert, le lycée a ouvert ses portes en septembre 2008. L’offre scolaire prévue à l’article 2 de la loi du 12 janvier 2004 comporte :

* le cycle inférieur de l’enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire ;
* la division inférieure de l’enseignement secondaire ;
* le cycle moyen et le cycle supérieur de l’enseignement secondaire technique.

Les élèves qui avaient commencé leur enseignement au « Atert-Lycée » en 2008-2009 sont actuellement en classe de 4e et ils arriveront en classe de 3e en septembre 2012. Comme il serait utile que l’« Atert-Lycée » puisse offrir à cette première cohorte d’élèves de l’enseignement secondaire la perspective de pouvoir continuer leurs études dans leur lycée de proximité, il est prévu que le présent projet de loi entre en vigueur à la rentrée scolaire 2012-2013.

De plus, il est évident que le fait que les élèves puissent continuer leurs études dans les classes de la division supérieure du même lycée constitue pour beaucoup de parents une des conditions essentielles pour inscrire leur enfant dans une classe de 7e. Cette perspective aurait donc des répercussions positives sur le nombre d’inscriptions en classe de 7e de l’enseignement secondaire, d’autant plus que les autres lycées les plus proches sont situés à des distances non négligeables.